Informations de base

1995/0202(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure caduque ou retirée
Libre circulation des travailleurs et famille: suppression des restrictions déplacement et séjour **Subject** 2.30 Libre circulation des travailleurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	LEHNE Klaus-Heiner (PPE)	29/09/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	CACCAVALE Ernesto (UPE)	23/10/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	1933	1996-06-04
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1929	1996-05-28
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	1970	1996-11-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/07/1995	Décision du Parlement, 1ère lecture	COM(1995)0348	Résumé
12/07/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0348	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/03/1996	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
26/03/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0095/1996	
28/05/1996	Débat au Conseil		
04/06/1996	Débat au Conseil		Résumé

16/07/1996	Débat en plénière		
26/11/1996	Débat au Conseil		Résumé
27/10/1999	Débat en plénière		Résumé
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0202(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 040 Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p1 Traité CE (après Amsterdam) EC 052-p1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0095/1996 JO C 141 13.05.1996, p. 0006	26/03/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0516/1996 JO C 347 18.11.1996, p. 0050-0058	23/10/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0348 JO C 307 18.11.1995, p. 0018	12/07/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0418/1996 JO C 174 17.06.1996, p. 0040	27/03/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Libre circulation des travailleurs et famille: suppression des restrictions déplacement et séjour

1995/0202(COD) - 26/11/1996

Le Conseil a pris note de l'annonce par M. MONTI, que la Commission prévoit d'apporter certains amendements, suite aux avis rendus par le Parlement européen, à ses propositions de directive concernant respectivement de la suppression des contrôles sur les personnes aux frontières intérieures et du droit des ressortissants des pays tiers de voyager à l'intérieur de la Communauté. En revanche, la Commission n'entend pas modifier sa proposition concernant la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs et de leur famille à l'intérieur de la Communauté, et la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services.

Libre circulation des travailleurs et famille: suppression des restrictions déplacement et séjour

1995/0202(COD) - 27/03/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité exprime un avis favorable sur la proposition de directive qui constitue le complément de celle relative à la suppression des contrôles sur les personnes aux frontières intérieures.

Libre circulation des travailleurs et famille: suppression des restrictions déplacement et séjour

1995/0202(COD) - 23/10/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Klaus-Heiner LEHNE (PPE, All), le Parlement européen a approuvé avec des amendements la proposition concernant les modifications des directives de 1968 et 1973 relatives à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres. Afin d'éviter toutes discriminations entre les citoyens de l'Union, le Parlement demande notamment la suppression d'une disposition qui prévoit que les Etats membres peuvent exiger des personnes qu'elles soient en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité lorsqu'elles exercent leur droit à la libre circulation. Il insiste aussi pour que la libre circulation s'applique aux travailleurs et aux membres de leurs familles qu'il s'agisse de citoyens de l'Union ou d'un pays tiers.

Libre circulation des travailleurs et famille: suppression des restrictions déplacement et séjour

1995/0202(COD) - 04/06/1996

Suite à la discussion lors du Conseil Marché intérieur du 28 mai, et à la demande exprimée alors notamment par la délégation française, le Conseil a évoqué certains aspects soulevés par la proposition de directive de la Commission du 24 août 1995. A ce sujet, le Conseil a pris note des déclarations de plusieurs délégations qui ont relevé notamment qu'au-delà de la poursuite de l'objectif de réaliser la libre circulation des personnes à l'intérieur de la Communauté, ces propositions touchent à des questions importantes de l'immigration et de sécurité interne. Il a été reconnu que ces aspects, ainsi que les mesures d'accompagnement, dont dépend la suppression effective des contrôles aux frontières intérieures, relèvent du 3ème pilier. Une délégation a réitéré son opposition de principe à l'approche suivie par la Commission, sans exclure toutefois un certain degré de coopération dans ce domaine entre les Etats membres dans le cadre du 3ème pilier. De son côté, la Commission a indiqué qu'elle maintiendra ses propositions en l'état, tant que le Parlement européen n'aura pas rendu son avis, attendu pour le mois de juillet. En conclusion, le Président a chargé le Comité des Représentants permanents de poursuivre l'examen des propositions en question en vue d'une reprise ultérieure des discussions au sein du Conseil (Marché intérieur/Justice et Affaires intérieures).

Libre circulation des travailleurs et famille: suppression des restrictions déplacement et séjour

1995/0202(COD) - 12/07/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier les directives 68/630/CEE et 73/148/CEE en vue d'adapter le droit dérivé en matière de libre circulation des citoyens de l'Union (et des membres de leur famille) et ce, afin de rendre le droit dérivé existant compatible avec la suppression des contrôles aux frontières intérieures.
CONTENU : la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil prévoit que : - le franchissement d'une frontière intérieure ne donne plus lieu à la présentation d'une carte d'identité; - le franchissement des frontières extérieures, dans le sens de l'entrée ou de la sortie, reste subordonné à la présentation d'un document d'identité en cours de validité; - les Etats membres ont la faculté d'exiger des personnes exerçant leur droit à la libre circulation qu'elles soient en possession d'un document d'identité en cours de validité, exigé notamment pour la délivrance d'un titre de séjour.